Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20190402-2019272-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 2 AVRIL 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 2 avril 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 20 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, Mr DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Monsieur VIDAL Jean-Christophe.
- Madame TOBELI Sylvie pouvoir à Monsieur ZALATEU Jean-Jacques.
- Madame CHATOT Magali pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Madame LAPEYRE Jacqueline.

Absents :
- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Madame BIFFIGER PEYRANI Isabelle.
- Monsieur DUBOIS Louis-Paul.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur RAYSSAC Pascal a été désigné secrétaire de séance.

2019.27 - OBJET : VENTE TERRAIN LIEU DIT « TORTIS » à la SCI « DENTAL TORTIS ».
VOTE : Pour : 19
Contre : 4 (Mr BIELLE-BIARREY, Mme VILLA, Mr DEGUIN, Mme FERRAND).
Abstention : 2 (Mr SIMONITI, Mr RAYSSAC).

I – Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bon-Encontre est propriétaire d'un terrain situé rue du 8 mai, au lieu dit « Tortis » près de la salle des fêtes municipale, d'une superficie de 3615 m² (Plan en **ANNEXE 6**).

Cette parcelle, référencée section AP 160 et classée UB au zonage du PLUI (Zones urbaines péricentrales, de tissus bâtis variés continus ou discontinus), pourrait accueillir le projet de construction d'un cabinet dentaire.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20190402-2019272-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface de 250 m²environ, d'une architecture traditionnelle en harmonie avec les bâtiments voisins, sur une parcelle totale de 600 m²environ.

L'accès au cabinet dentaire se fera par la RD 269, le parking étant situé sur l'avant du bâtiment. Le pétitionnaire assumera à ses frais les travaux de viabilisation de la parcelle. Il devra également respecter les mesures prescrites dans le cadre de l'accessibilité de l'ensemble de l'équipement classé ERP.

Ce projet a été présenté par Mr Pons, porteur du Projet, à la commission en charge de l'urbanisme lors de sa séance du 6 novembre 2018.

La commune a sollicité le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques qui après analyse des termes de comparaison du marché immobilier du secteur a fixé la valeur vénale de la parcelle totale (3 615m²) à 200 000 € soit 55,33 € le m²avec une marge d'appréciation de 10 %.

II – Considérants et références juridiques :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 et celle du conseil d'Agglomération d'Agen arrêtant le PLUI à 31 communes,

Vu l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP 160 et classée UB au zonage du PLUI (Zones urbaines péricentrales, de tissus bâtis variés continus ou discontinus) autorise l'accueil, sur une petite partie de sa superficie, du projet d'implantation d'un professionnel de santé sans pour cela perturber le bon fonctionnement du site,

Considérant que par délibération n° 2019-26, le Conseil Municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle de 600 m2 concernée par le projet d'implantation du Cabinet dentaire,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- Vous prononcer favorablement pour la cession à la SCI « Dental Tortis » d'une parcelle de 600 m² environ appartenant à la parcelle référencée section AP 160 et classée UB au zonage du PLUI pour accueillir le projet de construction d'un cabinet dentaire,
- Dire que la parcelle sera vendue au prix unitaire de 55,33 € du m² (hors frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs)
- D'autoriser Mr Le Maire à faire procéder aux bornages permettant de délimiter cette parcelle et de définir la surface exacte qui sera vendue à la SCI « Dental Tortis »,
- De désigner Maître ALEAUME, Notaire à AGEN pour rédiger l'acte authentique à intervenir.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20190402-2019272-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
-

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions

DECIDE de se prononcer favorablement pour la cession à la SCI « Dental Tortis » d'une parcelle de 600 m² environ appartenant à la parcelle référencée section AP 160 et classée UB au zonage du PLUI pour accueillir le projet de construction d'un cabinet dentaire.

DIT QUE la parcelle sera vendue au prix unitaire de 55,33 € du m² (hors frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs).

AUTORISE Mr Le Maire à faire procéder aux bornages permettant de délimiter cette parcelle et de définir la surface exacte qui sera vendue à la SCI « Dental Tortis ».

DESIGNE Maître ALEAUME, Notaire à AGEN pour rédiger l'acte authentique à intervenir.

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 5 avril 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20190402-2019272-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019